

RUBRIQUE 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commercial : RAPID GREASE C41
Code commercial : **052292**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégraissant spécifique pour Speedelight
Secteurs d'utilisation :
Utilisations professionnelles [SU22]

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser pour des emplois autres que ceux indiqués.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par:
Electrolux Professional S.p.A.
Viale Treviso, 15
Pordenone (PN) Italy
Tel. +39 0434 3801

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France (France - FR) :
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Belgique (Belgium - B) :
Antigif centrum: 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg - LB) :
Centre Antipoisons (+352) 8002-5500
Suisse (Switzerland - CH) :
Centre Suisse d'Information Toxicologique « Tox »
Appels d'urgence jour et nuit 145
Cas non urgents +41 44 251 66 66 · Fax +41 44 252 88 33
Freiestrasse 16 · CH-8032 Zurich · www.toxinfo.ch · info@toxi.ch
Importateur pour la Suisse: Electrolux Professional AG - Allmendstrasse, 28 - CH-6210, Sursee - Tel. +41 419268181

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger :
GHS07

Classe et de catégorie de danger :
Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2

Indications de danger :
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque de fortes irritations qui peuvent durer pendant plus de 24 heures ; en cas de contact avec la peau, le produit provoque une grave inflammation comme les érythèmes, les escarres ou les oedèmes.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n°1272/2008 :
Pictogrammes, mentions d'avertissement :
GHS07 - Danger
Indications de danger :
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.



Indications de danger supplémentaires :
non disponible

Conseils de prudence :

Prévention

P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

Intervention

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient (Règ. CE 648/2004) : < 5% Savon

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Aucune information sur d'autres dangers

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non pertinent.

3.2. Mélanges

Faire référence au point 16 pour le texte complet des indications de danger.

NOTE : LES SUBSTANCES MARQUÉES (*) PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Potassium carbonate	> 10 <= 20%	SkinIrrit. 2, H315; EyeIrrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	n.d.	584-08-7	209-529-3	01-2119532 646-36
Fattyacids, coco, potassiumsalts	> 1 <= 5%	SkinIrrit. 2, H315; EyeIrrit. 2, H319	n.d.	61789-30-8	263-049-9	n.d.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Éloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact direct avec la peau (du produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante, et éventuellement avec du savon, les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit, même en cas de simple soupçon.

En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas de contact direct avec les yeux (du produit pur) :

Laver, immédiatement et abondamment à l'eau claire, avec les paupières ouvertes, pendant au moins 10 mn ; puis protéger les yeux avec une gaze stérile. Consulter immédiatement un médecin.

N'utiliser aucun type de collyres ou de pommades avant la visite médicale ou l'avis de l'oculiste.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche soigneusement. Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires,

En cas d'Irritation cutanée, consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau nébulisée, CO₂, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux concernés par l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection pour les voies respiratoires.

Porter un casque de sécurité et des vêtements de protection complets.

L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction.

Vous pouvez également utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans un espace clos ou mal ventilé, ou en cas d'utilisation d'un extincteur halogéné (fluobrene, Solkane 123, naf etc.)

Refroidir les récipients avec un jet d'eau.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

S'éloigner de la zone située à proximité de la fuite ou de la dispersion. Ne pas fumer.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources potentielles d'inflammation. Ne pas fumer.

Prévoir une aération appropriée.

Évacuer la zone de danger et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement avec de la terre ou du sable.

Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avvertir les autorités compétentes.

Éliminer les résidus dans le respect des normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Collecter rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.

Collecter le produit pour son éventuelle réutilisation ou pour l'élimination. Éventuellement, l'absorber avec des matériaux inertes.

Faire en sorte qu'il n'atteigne pas les égouts.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériels contaminés avec de l'eau.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

S'il y a lieu, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Ne pas manger ou boire pendant le travail.
Consulter également le paragraphe 8 ci-après.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé dans le récipient original bien fermé. Ne pas stocker les récipients ouverts ou non étiquetés.
Ranger les récipients en position verticale et sûre en évitant l'éventualité de chutes ou de heurts.
Stocker dans un lieu frais, loin des sources de chaleur et de l'exposition directe des rayons du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usages professionnels :
Manipuler avec précaution. Stocker dans un lieu aéré et loin des sources de chaleur, fermer soigneusement le récipient.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relatifs aux substances contenues:

Potassium carbonate

DNEL

Effets locaux à Long Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 10

Effets locaux à Long Terme sur les Travailleurs en cas de contact avec la Peau = 16 (mg/kg bw/jour)

Effets locaux à Long Terme sur les Consommateurs en cas de contact avec la Peau = 8 (mg/kg bw/jour)

Effets locaux à Long Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 10 (mg/m³)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Usages professionnels :

Aucun contrôle spécifique prévu :

Mesures de protection individuelle :



a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité (lunettes à coque) (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Pendant la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques.
(EN 374-1/EN 374-2/EN 374-3).

ii) Autres

Porter des vêtements de travail normaux.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'utilisation normale.

d) Risques thermiques

Aucun danger à signaler.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide limpide jaunâtre	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non disponible	
pH	environ 12	
Point de fusion / point de congélation	< 0°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100°C	
Point d'éclair	non inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable	
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non inflammable	
Pression de vapeur	non disponible	
Densité de vapeur	non disponible	
Densité relative	1.265 g/ml	
Solubilité	dans l'eau	
Hydrosolubilité	complète	
Coefficient de partage : n-octanol / eau	non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	non inflammable	
Température de décomposition	non disponible	
Viscosité	non disponible	
Propriétés explosives	non explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévue à condition que le produit soit manipulé et stocké conformément aux indications.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = n.d.
ATE(mix) cutané = n.d.
ATE(mix) inhalation = n.d.

- (a) toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (b) corrosion / irritation cutanée : le produit, en cas de contact avec la peau, peut provoquer une grave inflammation comme les érythèmes, les escarres ou les oedèmes.
- (c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Produit corrosif : le produit, en cas de contact avec les yeux, provoque de fortes irritations qui peuvent durer pendant plus de 24 heures.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (e) mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (f) cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (g) toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (j) danger par aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Relatifs aux substances contenues:

Potassium carbonate :

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000
LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000
CL50 Inhalation (rat) de vapeur/poussières/aérosol/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4,96

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relatifs aux substances contenues:

Potassium carbonate :

EC50 daphnie = 200 mg/l (48 h)
NOEC daphnie = 120 mg/l (48 h)
LC50 Poisson = 68 mg/l (96 h)
NOEC Poisson = 33 mg/l (96 h)

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste

Aucun effet néfaste. Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(Les) tensioactif(s) contenu(s) dans ces formules est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications relatives à propos des détergents. Toutes les données à support sont tenues à disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur explicite demande ou sur demande d'un producteur de la formule, aux autorités susdites.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer dans le respect des normes en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur en s'adressant aux entreprises autorisées. Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le domaine des normes en matière de transport de marchandises dangereuses par voie routière (ADR), ferrée (RID), aérienne (ICAO / IATA), maritime (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de

Décret législatif 03/02/1997 n° 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Décret législatif 14/03/2003 n° 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Décret législatif 02/02/2002 n° 25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Décret Ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'expositions professionnelles) ; Décret Ministériel 03/04/2007 (Application de la directive n° 2006/8/CE). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 790/2009. Décret législatif 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description des indications de danger exposées au point 3

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires

Classification réalisée sur les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :
Règlement 2001/60/CE
Règlement 2008/1272/CE
Règlement 2010/453/CE

*** La présente annule et remplace les éditions précédentes.